



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 13 OCTOBRE 2010

L'an deux mille dix  
Le 13 octobre à dix huit heures trente  
Le Comité Syndical s'est réuni

**Sous la présidence de :** Monsieur Daniel SOUDANT – Président

**Etaient présents :** Monsieur RIBET Roger, Monsieur JOUENNE Philippe, Monsieur LEMOINE Guy, Monsieur PETIT Daniel, Monsieur ROLLAND François, Monsieur Dominique GRANCHER, Monsieur KIFFER Yves, Monsieur LECARPENTIER Bernard, Monsieur LEVASSEUR Pierre, Madame DELERUE Marie Odile, Monsieur TRANCHAND Hervé, Monsieur PRUD'HOMME Michel, Monsieur BOURGAIS Pierre, Monsieur DUMOULIN Patrick, Madame DURANDE Florence, Monsieur EDOUARD Stéphane, Monsieur HAUTOT Pierre, Monsieur HOUSSAYE Bernard.

**Etaient excusés et représentés par :** Monsieur FIDELIN Daniel représenté par Monsieur GRANCHER Dominique, Madame LEBAS Maryvonne représentée par Monsieur ROLLAND François, Monsieur STIL Jean-Pierre représenté par Madame DELERUE Marie Odile, Monsieur GUEROUT Patrick représenté par Monsieur EDOUARD Stéphane.

**Etaient excusés et ayant donné pouvoir :** Madame GUYOMAR Jocelyne a donné pouvoir à Monsieur SOUDANT Daniel, Monsieur MERVILLE Denis a donné pouvoir à Monsieur RIBET Roger.

**Etaient excusés :** Madame GAUTIER-HURTADO Maria-Dolorès, Monsieur MOREAU Jean, Monsieur BIED-CHARRETON Benoît, Monsieur LUCAS Raymond, Monsieur SANSON Didier, Monsieur VASSE Sylvain, Madame LESCESNE Catherine.

**Etaient absents :** Monsieur GOLAIN Bertrand, Monsieur NAVARRE Denis, Monsieur GALOPIN Martial, Monsieur GUEGAN François, Monsieur LECOMTE Michel, Madame PIQUENOT Annick, Monsieur COURSEAUX Joël, Monsieur DELLERIE Jacques, Monsieur GUEROULT André, Monsieur RATS Michel, Monsieur SELLE Jacques, Monsieur QUEHEN Stéphane, Monsieur LEFEBVRE Patrick.

**Secrétaire de séance :** Monsieur JOUENNE Philippe

<b><u>Membres en exercice :</u></b>	39
<u>Présents :</u>	19
<u>Pouvoirs :</u>	2
<u>Votants :</u>	21

Date de convocation : 30 septembre 2010

Date d'affichage : 2 novembre 2010

En l'attente du quorum, Monsieur Soudant ouvre la séance et propose de commencer par les points d'informations.

⇒ 10 ans des Syndicats de Bassins Versants – Evènement départemental

Monsieur Soudant informe que chaque membre a dû recevoir une invitation pour l'évènement qui est prévu le 15 octobre 2010 à Grainville la Teinturière et que cet évènement sera l'occasion de faire le point sur ce qui a été fait en 10 ans et sur les actions à venir.

⇒ Point sur la réalisation des travaux des locaux du SMBV

Monsieur Soudant informe que le marché relatif aux travaux d'accessibilité des personnes à mobilité réduite a été notifié à l'entreprise « Artisans partenaires » début juillet 2010 et que depuis, nous n'avons pas de nouvelles de cette entreprise.

Katy Carville indique que depuis fin juillet elle tente de contacter régulièrement l'entreprise et ne parvient pas à les joindre. Malgré les nombreux messages laissés sur le répondeur, l'entreprise n'a pas répondu. Il en est de même concernant un mail envoyé début septembre. Enfin, un courrier en recommandé avec accusé de réception a été adressé à l'entreprise début septembre et ce courrier a été retourné au syndicat car il n'a pas été retiré dans les délais au bureau de poste. Face à cette situation, un courrier a été adressé au Président du Tribunal de Commerce afin de l'alerter sur la situation. De même, l'assistance juridique de l'assurance Groupama a été contactée pour obtenir un appui.

⇒ Point sur le guide des bonnes pratiques avec les BAU

Katy Carville indique qu'un groupe départemental s'est réuni afin de travailler sur l'élaboration d'un guide qui permettra de mieux cadrer le travail partenarial qui existe entre les syndicats de bassins versants et les Bureaux des Autorisations d'Urbanisme (BAU). Ce guide identifie notamment les dossiers sur lesquels les syndicats de bassins versants souhaitent être consultés. En ce qui concerne notre syndicat, la demande porte sur les dossiers de plus de 3 lots ou de plus de 300 m<sup>2</sup> imperméabilisés ou tout projet situé en zone de risque potentiel. Le SMBV Pointe de Caux a émis un avis favorable à ce guide. Nous sommes en attente de sa mise en application.

⇒ Point sur l'opération « intercultures » 2010

Katy Carville présente le bilan provisoire de l'opération, à savoir : 115 agriculteurs pour un peu plus de 2700 ha. Elle souligne que cette année, sur demande de certains agriculteurs, des conventions avec de nouveaux fournisseurs ont été signées. Elle indique également qu'en fin de campagne, Carine Pécon a relancé une trentaine d'agriculteurs qui avaient participé aux campagnes précédentes et qui n'étaient pas venus cette année. Elle déplore le manque de respect des conventions par certains agriculteurs, en particulier en ce qui concerne la remise des bons aux fournisseurs. Elle précise que ce manque de respect a d'ailleurs entraîné des problèmes avec un des nouveaux fournisseurs.

⇒ Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) « Bec de Caux »

Monsieur Soudant informe les membres présents que Monsieur Rufenacht a adressé au SMBV de la Pointe de Caux, ainsi qu'aux Communautés de Communes une copie du courrier qu'il a adressé à Monsieur le Préfet concernant le SAGE « Bec de Caux ». Le courrier a été adressé au Préfet le 22 juin 2010 et la copie de ce courrier a été adressée au syndicat le 21 juillet 2010.

Monsieur Soudant procède à la lecture du courrier que M. Rufenacht a adressé au Préfet ainsi que le courrier de réponse de Monsieur le Préfet à Monsieur Rufenacht.

Monsieur Soudant indique qu'il souhaitait informer les membres de ces courriers. Il indique qu'il a rencontré le président et les vices présidents du SMBV d'Étretat pour parler d'une part du SAGE et d'autre part de la possibilité d'une fusion entre les deux syndicats. Concernant le SAGE, ils ont reçu la lettre de Monsieur Rufenacht mais ils ne sont pas allés plus loin.

Monsieur Soudant rappelle qu'il y a plus de 3 ans, il y avait eu une réunion organisée par le SMBV Pointe de Caux au CFA BTP de Montivilliers à la demande de Monsieur le Sous-Préfet (M. Schmidt de la Brélie) et qu'ensuite, il y avait eu une consultation des communes mais qui n'avait pas été menée à son terme.

Monsieur Soudant indique que d'après la lettre de Monsieur Le Préfet, le SAGE « Bec de Caux » va être lancé.

Monsieur Lecarpentier indique que les membres de la CLE sont élus pour 6 ans et il s'interroge sur ce qui se passe lorsqu'il y a des élections entre deux.

Monsieur Soudant indique que dans un premier temps les services de l'État vont définir le périmètre et qu'ensuite les communes seront consultées.

Monsieur Lecarpentier souligne qu'il faut lancer le SAGE.

Monsieur Soudant s'interroge sur ce que doit faire le SMBV par rapport au SAGE. Est-ce que le ou les SMBV font une proposition ?

Monsieur Soudant rappelle qu'il y a environ 15 jours, il a rencontré Monsieur Bunel et ses vices présidents et qu'ils n'avaient pas réfléchi à la lettre de Monsieur Rufenacht. Pour ce qui est de la fusion, Monsieur Soudant indique que les 2 syndicats ont des compétences similaires et que cela permettrait d'homogénéiser le territoire. Les élus du SMBV d'Étretat vont réfléchir. Il précise que le SMBV d'Étretat avait contacté l'Agence de l'Eau Seine Normandie car ils avaient un projet de fusion avec le SMBV de Valmont Ganzeville et que M. Filali, directeur de l'Agence de l'Eau, était venu les voir et leur avait indiqué que s'ils devaient fusionner, c'était avec le SMBV Pointe de Caux.

Monsieur Ribet souligne que lors de la consultation des communes sur le SAGE, certaines communes y étaient hostiles.

Monsieur Soudant indique que certaines communes au nord étaient peu favorables. Il précise que lors de la consultation, en l'absence de réponse, l'avis est considéré comme étant favorable.

Monsieur Ribet indique qu'à l'époque, c'était le SMBV qui devait le porter.

Pour Monsieur Soudant, la consultation va arriver dans 3 à 6 mois.

Monsieur Tranchand demande ce qui se passe si une commune ne veut pas du SAGE.

Monsieur Soudant répond qu'elle sera malgré tout mise dedans.

Monsieur Lecarpentier souligne que le SAGE est un bon outil pour l'ensemble du territoire.

Monsieur Soudant indique que pour la mise en œuvre du SAGE, après son élaboration, il faudra un syndicat mixte pour l'animer.

Monsieur Soudant conclut en indiquant qu'il souhaitait informer sur ce dossier.

Les points d'information à l'ordre du jour étant épuisés, M. Soudant procède à l'appel nominal. Concernant la modification du délégué titulaire de Gainneville, Monsieur Soudant indique qu'une délibération a été prise par la CODAH en septembre 2010. Katy Carville répond qu'elle n'en a pas connaissance pour l'instant.

Monsieur Jouenne est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Soudant présente des excuses pour l'erreur d'intitulé de la réunion en tête des projets de délibération. En effet, il faut remplacer « réunion du bureau le 29 septembre 2010 » par « réunion du comité syndical le 13 octobre 2010 ».

Monsieur Soudant demande aux membres s'ils ont des observations concernant le procès verbal de la réunion du comité syndical du 23 juin 2010. Aucune remarque n'étant apportée, ce procès verbal est adopté à l'unanimité.

Les délibérations sont ensuite présentées par Monsieur Soudant. Préalablement, il indique qu'une 4<sup>ème</sup> délibération a été ajoutée sur table.

( Délibération du 13 octobre 2010 n° 2010.09 : Décret « érosion » – Portage de l'animation pour la mise en œuvre

Monsieur Soudant indique le PPRI devrait être mis en enquête publique fin décembre 2010 ou début 2011. Il souligne qu'il y a eu un souhait s'associer un décret érosion au PPRI et que les services de l'Etat veulent que ce soit le SMBV qui porte le décret puisque c'est de l'agricole. Pour le Décret, il y aura un programme de mesures sur 3 ans basé sur du volontariat. Si le pourcentage de mesure à mettre en œuvre n'est pas atteint au bout de 3 ans, le Préfet peut refaire un nouveau programme de 3 ans ou rendre certaines mesures réglementaires.

Monsieur Soudant indique qu'il y a eu un comité de pilotage en juin 2010 et que suite à ce comité de pilotage, M. Hoeltzel de la DDTM a adressé un courrier pour connaître la position du SMBV vis-à-vis du portage de la démarche décret érosion. Suite à ce courrier, il a réuni les membres de bureau et il a fait un courrier à M. Hoeltzel lui demandant d'avoir un état « 0 » des prairies. Monsieur Hoeltzel a répondu par un courrier du 20 septembre. Monsieur Soudant fait la lecture de la réponse de M. Hoeltzel (notée ci-dessous). Il complète par le fait qu'il a eu confirmation dans l'après-midi par les services de la DDTM que le travail a été fait par un vacataire. D'ailleurs, Monsieur Hoeltzel a envoyé cette semaine par mail une carte sur laquelle on retrouve les zones en culture, les zones en prairie et les zones mixtes. Monsieur Soudant interroge les agriculteurs présents concernant les ilots mixtes.

Katy Carville précise que les ilots mixtes correspondent aux ilots sur lesquels il y a des parcelles avec différents types d'occupation du sol, tel que des parcelles en culture et d'autres en prairie.

Monsieur Edouard et Monsieur Tranchand indiquent que depuis au moins 3 ans, l'occupation du sol de chaque parcelle composant un ilot est renseignée par les agriculteurs.

Monsieur Soudant passe à la deuxième question posée à M. Hoeltzel, à savoir le financement de la cellule d'animation. M. Hoeltzel a répondu que l'Etat ne pourrait pas apporter d'aide et qu'il fallait se tourner vers le Département de Seine Maritime et l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Monsieur Soudant indique qu'il a eu l'Agence de l'Eau et qu'elle lui a répondu que dans le cadre du 9<sup>ème</sup> programme, elle était prête à intervenir, en fonction de la charge de travail qu'il y avait sur le Décret érosion.

Monsieur Soudant indique que pour l'instant le projet de délibération n'a pas été complété en attendant les réponses de M. Hoeltzel. Il précise que M. Hoeltzel lui a indiqué que s'il n'y avait

pas de financements pour la cellule d'animation, il comprenait que le décret ne pourrait pas se faire. Monsieur Soudant complète par le fait que s'il n'y a plus d'aides pour les agriculteurs, le SMBV ne pourra plus animer.

Monsieur Edouard demande pourquoi remettre en herbe.

Monsieur Soudant répond que ce sera sur les zones érosives.

Monsieur Edouard répond qu'on prend en compte l'érosion mais qu'on ne tient pas compte du revenu des agriculteurs. Il souligne qu'il exploite 50 ha sur Hermeville et que d'après ce qui a été fait dans les Plans Communaux d'Aménagements d'Hydraulique Douce il aurait 15% d'impacter par de la remise en herbe. Il demande à Monsieur Soudant s'il se rend compte de l'impact financier que cela représente. Il complète par le fait que s'il n'y a pas d'aide, ce n'est pas la peine.

Monsieur Tranchand demande qui a décrété les zones à remettre en herbe.

Monsieur Soudant répond que le bureau d'études SORANGE a réalisé une carte des zones érosives et qu'ensuite il y a eu une tentative de faire une carte automatique car l'objectif était d'avoir une méthode reproductible partout. Il souligne qu'un groupe de travail a suivi ce dossier et qu'il y a eu des frictions avec le SMBV car la carte automatique ne tenait pas compte des réalités de terrain. Il indique qu'aujourd'hui on s'appuie sur les Plans Communaux d'Aménagements d'Hydraulique Douce.

M. Edouard répond que l'animation qui est faite aujourd'hui par le syndicat est déjà basée sur les Plans Communaux.

Monsieur Jouenne souligne que la différence entre ce qui est fait aujourd'hui et ce qui serait fait dans le cadre du décret c'est que les actions peuvent devenir réglementaire avec le Décret, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Monsieur Tranchand alerte sur le fait que 3 années, c'est court.

Monsieur Soudant répond que tout ne sera pas à faire sur les 3 premières années et qu'il y aura des objectifs pour ce premier programme.

Monsieur Soudant propose de prendre une délibération émettant un avis favorable au portage du décret pendant 3 ans et sous réserve de disposer d'un état « 0 » des prairies et de financements et qu'au bout de 3 ans, un point sera fait.

Monsieur Soudant indique qu'à partir de la délibération qui va être prise, si l'avis est favorable, l'Etat va rédiger le règlement du PPRI en tenant compte de la mise en œuvre du Décret et que si l'avis est défavorable, soit l'Etat va solliciter une autre entité pour porter le Décret, soit l'Etat va fixer des contraintes dans le PPRI.

Monsieur Edouard indique que s'il n'y a plus de financement cela se passera pareil.

Monsieur Lecarpentier souligne que le PPRI est repris dans les Plans Locaux d'Urbanisme et que dans ce cas ce sera obligatoire, alors que s'il y a un décret, une animation sera encore possible et cela restera de l'incitatif.

Pour Monsieur Edouard, si ce sont des bandes enherbées, ça ne sera pas exploitable.

Pour Monsieur Tranchand, il est nécessaire d'avoir des gens de terrain à l'écoute des agriculteurs car il y a souvent des aberrations.

Monsieur Ribet souligne que les Plans Communaux ont été faits à partir du terrain.

Monsieur Soudant propose de prendre la délibération.

Monsieur Daniel SOUDANT – Président – En date du 11 juin 2008, une délibération relative au Décret « érosion » a été prise par le comité syndical du SMBV, décidant :

- Que le SMBV de la Pointe de Caux, sur le principe, devienne maître d'ouvrage pour la mise en œuvre du programme d'actions du Décret érosion.
- D'indiquer à la DDAF qu'une seconde délibération sera prise par le comité syndical dès lors que les missions et leurs financements seront clairement définis dans le programme d'actions.
- D'informer la DDAF de ces deux décisions.

Cette délibération avait été transmise à la DDAF le 18 juin 2008.

Pour rappel, l'engagement par les services de l'Etat de la démarche « Décret érosion » sur le bassin versant de la Lézarde découle de l'application du Décret 2007-882 du 14 mai 2007, relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales. Cette démarche a été engagée en 2008, en complément de l'intégration de l'aléa érosion dans le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) engagée par les services de l'Etat fin 2007.

Ces deux démarches étant complémentaires, elles sont basées sur une cartographie commune : la carte des zones érosives du bassin versant de la Lézarde. Celle-ci a été réalisée en 2007-2008 par un bureau d'études, à partir de la modélisation de l'érosion diffuse de versant et de l'érosion concentrée de talweg. Cette cartographie a ensuite été croisée à une cartographie des enjeux auxquels un indice de vulnérabilité a été donné. Le croisement de ces deux informations a permis d'obtenir une carte des zones d'intervention au titre du PPRI d'une part et une autre au titre du Décret érosion d'autre part. Globalement, les zones d'intervention au titre du PPRI correspondent aux zones fortement érosives et proches des zones à enjeux. Celles relatives au Décret « érosion », correspondent aux zones d'aléa érosion plus éloignées des enjeux.

La mise en application du Décret « érosion » repose sur un premier programme d'actions de 3 ans, dont la mise en œuvre est évaluée à l'issue de cette période sur la base des objectifs fixés initialement. En cas de non atteinte des objectifs, tout ou partie des mesures peuvent être rendues obligatoires par arrêté préfectoral.

Le dernier comité de pilotage du décret « érosion » s'est tenu le 8 juin 2010. Lors de cette réunion, le projet d'arrêté préfectoral relatif au périmètre de celui-ci a été présenté, de même que le projet d'arrêté relatif au programme d'actions.

Suite à cette réunion, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer m'a adressé un courrier demandant de lui faire part pour le 30 septembre de la position du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux pour le portage de la démarche de décret érosion, sous la forme d'une délibération de notre comité syndical.

Le 15 septembre 2010, j'ai réuni les membres du bureau syndical afin de discuter de ce projet. Le 16 septembre 2010, j'ai adressé un courrier à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer afin d'obtenir un engagement de la part des services de l'Etat sur deux points :

- La réalisation d'un état « 0 » exhaustif des prairies, non basé sur les déclarations de la PAC, ces dernières n'étant pas suffisantes. Cet état « 0 » est nécessaire pour évaluer la mise en œuvre du programme de mesures.
- L'obtention d'une certitude quant au financement de l'animation relative au décret, celui-ci n'apparaissant pas dans le projet d'arrêté.

Par un courrier du 20 septembre 2010, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer m'a apporté les réponses suivantes :

- Concernant l'état « 0 » des prairies, *« Je vous confirme que la DDTM réalise actuellement en régie la cartographie des parcelles en herbe sur la base des dossiers PAC. Ce travail est réalisé pour nos besoins propres et peut vous être mis à disposition. Mon service ne compte pas mettre en œuvre la démarche préconisée par l'agence dès lors que nous souhaitons avoir une vision évolutive de l'occupation du sol et pouvoir comparer les résultats obtenus à l'analyse similaire réalisée sur la campagne 2008.*

*Notre méthodologie présente aussi l'avantage d'être facilement reproductible après chaque campagne agricole ».*

- Concernant le financement de l'animation : *« Comme vous le savez, les financements de l'Etat en la matière portent exclusivement sur les mesures agri-environnementales elles-mêmes. Il ne m'est pas possible de me prononcer pour le compte du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau de la Seine Normandie, qui sont susceptibles de vous apporter une aide à l'animation, dès lors que le programme de maîtrise des ruissellements que vous arrêterez s'inscrira dans les priorités de leur politique d'intervention. Ce partage des rôles est conforme aux conclusions de tous les comités de pilotage qui se sont tenus jusqu'alors (...) J'ai bien conscience que cela suppose aussi un surcroît d'intervention de votre syndicat et donc la recherche par vos soins de soutiens financiers ».*

**Le Comité Syndical,**

**Vu** la demande de Monsieur Le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 6 août 2010,

**Vu** le rapport de M. Le Président,

**Le bureau réuni et consulté le 29 septembre 2010,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'émettre un avis favorable au portage de l'animation du premier programme d'actions du Décret « érosion », pour une durée de 3 ans, sous réserve que le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux dispose d'un état « 0 » exhaustif des prairies et d'un financement des postes de la cellule d'animation qui y seront dédiés.
- D'autoriser Monsieur Le Président à informer Monsieur Le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de cette décision.



**☉ Délibération du 13 octobre 2010 n° 2010.10 : Cellule d'animation – Demande de financement des postes pour l'année 2011 au Département de Seine Maritime**

Monsieur Daniel SOUDANT – Président - En date du 10 février 2006 une délibération a été prise pour m'autoriser à signer le Contrat d'Objectifs de Gestion de l'Eau des bassins versants de la Pointe de Caux avec le Département de Seine Maritime. Une nouvelle délibération a été prise le 27 juin 2007 pour m'autoriser à approuver le Contrat Global / Contrat d'Objectifs de Gestion de l'Eau des bassins versants de la Pointe de Caux et son contenu, ainsi que pour le signer avec le Département de Seine Maritime, l'Agence de l'Eau Seine Normandie et l'ensemble des maîtres d'ouvrage volontaires. Ce contrat a été signé le 16 septembre 2008 et prend fin le 31 décembre 2010. En l'absence d'une nouvelle politique de l'eau, le Département prolonge ce contrat au moins jusque fin 2011. Au titre de ce contrat, le Département subventionne une partie des postes de la cellule d'animation. Cependant, la demande de subvention de ces postes devant être renouvelée tous les ans, il convient de prendre une délibération pour pouvoir effectuer cette demande.

**Le Comité Syndical,**

**Vu** le rapport de M. Le Président,

**Le bureau réuni et consulté le 29 septembre 2010,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De renouveler, pour l'année 2011, auprès du Département de Seine-Maritime, la demande de financement des postes de l'animatrice de bassin versant, de l'animatrice agricole, de l'animateur urbain et de la secrétaire et d'un forfait de fonctionnement.
- Que les dépenses relatives aux postes précités seront bien inscrites au budget primitif 2011

- Que les postes précités seront maintenus pour l'année 2011.



### **③ Délibération du 13 octobre 2010 n° 2010.11 : Cellule d'animation – Demande de financement des postes pour l'année 2011 à l'Agence de l'Eau Seine Normandie**

Monsieur Daniel SOUDANT – Président - En date du 27 juin 2007, une délibération a été prise pour m'autoriser à approuver le Contrat Global / Contrat d'Objectifs de Gestion de l'Eau des bassins versants de la Pointe de Caux et son contenu, ainsi que pour le signer avec le Département de Seine Maritime, l'Agence de l'Eau Seine Normandie et l'ensemble des maîtres d'ouvrage volontaires. Ce contrat a été signé le 16 septembre 2008 et prend fin le 31 décembre 2010. Ce contrat devant faire l'objet d'une étude d'évaluation en 2011, conformément à la demande de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, étude actée par le syndicat par la délibération prise le 21 octobre 2009, la contractualisation avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie se trouve ainsi prolongée en 2011, de même que le financement d'une partie des postes de la cellule d'animation. Cependant, la demande de subvention de ces postes devant être renouvelée tous les ans, il convient de prendre une délibération pour pouvoir effectuer cette demande.

**Le Comité Syndical,**

**Vu** le rapport de M. Le Président,

**Le bureau réuni et consulté le 29 septembre 2010,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De renouveler, pour l'année 2011, auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la demande de financement comprenant les salaires et les charges patronales de l'animatrice de bassin versant, de l'animatrice agricole et de la technicienne, ainsi qu'un forfait de fonctionnement pour chacun des postes.
- Que les dépenses relatives aux postes des animateurs seront bien inscrites au budget primitif 2011
- Que les postes des animateurs seront maintenus pour l'année 2011.



### **④ Délibération du 13 octobre 2010 n° 2010.12 : 10 ans des Syndicats de Bassins Versants – Evènement départemental**

Monsieur Daniel SOUDANT – Président – Créés en 2000, les 19 syndicats de bassins versants de la Seine Maritime ont 10 ans cette année. En octobre 2009, lors d'une réunion des Présidents de ces structures, l'ensemble des Présidents ont accepté le principe d'un projet de manifestation collégiale à l'occasion du dixième anniversaire de la création des Syndicats de Bassins Versants de Seine maritime. Un comité constitué de l'AREAS et des Syndicats de Bassins Versants de l'Austreberthe, de la Varenne, de l'Eaulne et de Saône Vienne Scie s'est chargé de l'organisation de cet évènement, mené à l'échelle départementale et qui a lieu le 15 octobre 2010 à Grainville La Teinturière.

L'organisation et l'animation de cet évènement nécessite des moyens financiers et une participation de 500 € par Syndicat de Bassin Versant avait été demandée. C'est la raison pour laquelle nous avons inscrit au compte 6238 du budget primitif 2010 cette dépense.

L'ensemble du budget alloué à cet évènement est géré par le Syndicat de Bassin Versant de la Durdent et une convention doit être signée entre celui-ci et chaque syndicat de bassin versant afin notamment de formaliser les modalités de règlement de la participation de chaque syndicat.

**Le Comité Syndical,**

**Vu** le rapport de M. Le Président,

**Le bureau réuni et consulté le 29 septembre 2010,**



**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec le Syndicat de Bassin Versant de la Durdent
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au règlement de la participation du SMBV Pointe de Caux, dans la limite de 500 €.



Monsieur Soudant rappelle que la prochaine réunion de bureau est fixée le mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2010 à 17h30 et le prochain comité syndical le mercredi 15 décembre 2010 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions, la séance est levée à 19h45.